

Le 1er juin 2020

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 1^{er} juin 2020, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants :
Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voix verbale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Pedneault, appuyé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement : « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voix verbale.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-06-01 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Quorum
- 3- Programme aide à la voirie locale (bonification Covid-19)
- 4- Priorité de travaux – Règlement emprunt
- 5- Dérogation mineure – Poursuite de procédure
- 6- Période de questions
- 7- Levée de l'assemblée

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLETS ACCÉLÉRATION
DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

20-06-02	<u>Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - AIRRL-2018-495</u>
20-06-03	<u>Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - AIRRL-2018-531</u>
20-06-04	<u>Volet Redressement des infrastructures routières locales - RIRL-2018-789</u>

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante : estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Alain Dumas, appuyée par M. Gilles Pedneault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de LA MUNICIPALITÉ DE ST-CÔME-LINIÈRE confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PRIORITÉ DE TRAVAUX – RÈGLEMENT EMPRUNT

20-06-05 Considérant l'adoption du règlement 344-2020 le 14 avril 2020 alors que la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt devait être nommée prioritaire pour être complétée (AM 2020-008 du 22 mars) ;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai permet la poursuite des procédures en remplaçant la tenue du registre par une consultation écrite annoncée 15 jours à l'avance ;

Considérant que le Conseil désire poursuivre le dossier en remplaçant la procédure de tenue de registre par une consultation écrite en publiant un avis à cet effet avec une période de 15 jours (avec détails) ;

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à soumettre le règlement 340-2020 à une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en remplaçant la procédure habituelle de la tenue d'un registre par une consultation écrite tel que définie dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 ;

Que toute correspondance à cet effet puisse être transmise par la poste, par courriel ou via le site internet de la municipalité, par les personnes habiles à voter désirant s'inscrire au registre pour s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt 344-2020 ;

DÉROGATION MINEURE – POURSUITE DE PROCÉDURE

20-06-06 CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée) ;

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite) ;

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure ;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au, 1408, rue Principale, à St-Côme-Linière (Qc) G0M 1J0, à l'attention de Mme Maryane Bélanger, ou par courriel st-come@stcomelinriere.com au plus tard 15 jours après la publication de cet avis ;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure ;

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-06-07 La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 06.

**RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
1^{er} JUIN 2020**

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière/Directrice générale